



Forum des Capitaux 2010

Règlement

Jeudi 27 mai 2010
Grenoble - WTC

Préambule

La Ville de Grenoble, en partenariat avec l'AEPI, l'ARDI, Axelera, Cap'Tronic, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble, le CEA, le CNRS, Créalys, Entreprise Europe Network, Grain, Gravit, Grenoble Universités (représentant l'ensemble des universités grenobloises), Inovalée, l'INRIA, l'INSERM, Lyon Biopôle, Lyon Science Transfert, Minalogic, Orange, OSEO, Pétale et Tenerrdis organisera l'édition 2010 du Forum 4i[®] (Innovation, Investissement, Industrie, International) le jeudi 27 mai 2010 au Centre de Congrès du WTC Grenoble.

Cette manifestation est aujourd'hui reconnue comme un temps fort d'information et d'échanges sur la création et le développement des entreprises innovantes ainsi que d'accès au financement en capital risque et en fonds propres.

L'ensemble des partenaires du Forum 4i[®] a la volonté de valoriser les atouts exemplaires de Grenoble et de la région Rhône-Alpes reposant notamment sur le triptyque Université/Recherche/Industrie, en prenant des initiatives pour susciter et accompagner les créations d'entreprises innovantes en particulier dans les hautes technologies tout en confortant ses pôles de compétence dans les domaines du numérique, des biotechnologies et des nouvelles technologies pour la santé.

Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de participation des porteurs de projets, d'une part et des sociétés de capital risque, d'autre part, au Forum des capitaux organisé dans le cadre du Forum 4i[®].

Article 1

L'édition 2010 du « Forum des capitaux » est organisée le 27 mai 2010 à Grenoble dans le cadre du Forum 4i[®].

L'objectif est d'organiser un espace de rencontres entre des entreprises en création ou déjà créées et des sociétés de capital risque, permettant ainsi aux porteurs de projets de rencontrer de manière confidentielle et individuelle dans une unité de lieu et de temps les principales sociétés de capital-risque.

Article 2

Peuvent participer à ce forum :

- **En tant que porteur de projet** : toute personne résidant en France, quels que soient sa nationalité, son statut ou sa situation professionnelle, ainsi que tout Français résidant à l'étranger et tout ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne, dont le projet prévoit la création ou le développement d'une entreprise innovante.
- **En tant qu'investisseur** :
 - les sociétés de capital risque pouvant attester de leur qualité de membre actif de l'AFIC ou agréées par la COB
 - les représentants de Business Angels.

Article 3

Deux types de projets peuvent être présentés :

- les projets «en création »
- les projets «en développement »

Les dossiers appelés à être présentés lors du « Forum des capitaux », auront été pré-sélectionnés par un jury composé de représentants de :

La Ville de Grenoble

La CCI de Grenoble

Le CEA

Créalys

GRenoble Alpes INcubation (GRAIN)

OSEO

Pétale

Un investisseur

Les décisions du jury ne pourront pas faire l'objet d'un appel.

Article 4

L'évaluation et la sélection des projets se font sur la base des principaux critères suivants :

- le caractère innovant du projet,
- sa viabilité économique,
- l'implication et la cohérence de l'équipe,
- la stratégie de protection industrielle.

Article 5

Les porteurs de projets de «création » ou de « développement » doivent présenter une description du projet, **en suivant le dossier de participation** disponible dans les conditions définies à l'article 13 du présent règlement.

Tous les porteurs de projet candidats devront obligatoirement :

- Remplir et signer la déclaration d'intention,
- Signer l'accord de diffusion des documents,

Les porteurs de projet dont le dossier sera retenu pour participer au Forum des capitaux devront obligatoirement envoyer sous format électronique les documents suivants avant le 3 mai 2010 à forum4i@ville-grenoble.fr :

- un résumé de leur projet de quelques lignes,
- un poster de présentation de leur projet,
- une présentation sous format « powerpoint ».

Ils peuvent fournir, le jour du Forum des capitaux, tous les éléments complémentaires nécessaires à l'expertise du dossier tels que : études de marché, études techniques, rédaction d'un plan d'affaires, préparation d'accords juridiques, études de propriété industrielle.

Le dépôt des dossiers de participation se fait conformément aux dispositions de l'article 14 du présent règlement.

Article 6

Lors du Forum des capitaux, les projets feront l'objet d'un premier exposé de dix minutes le matin devant l'ensemble des investisseurs, réunis à huis clos. Cette première présentation ne donnera pas lieu à un échange de questions/réponses.

Des rendez-vous individuels d'une durée de trente minutes seront ensuite éventuellement proposés par les investisseurs aux porteurs de projet pour l'après-midi du même jour.

Les rendez-vous seront attribués et communiqués à l'issue de la matinée de présentation.

La présentation des projets n'implique aucune obligation de la part des investisseurs qui restent libres de leurs engagements en terme de suite donnée.

Article 7

L'accès au Forum des capitaux :

Gratuit pour les porteurs de projets.

Pour les investisseurs, 700 € maximum se décomposant comme suit :

- 500 € TTC pour l'inscription d'un participant
- 200 € TTC pour l'inscription du second participant
- gratuit pour l'inscription des troisième et quatrième participants.

Le paiement devra intervenir au plus tard 3 semaines avant le Forum, soit le 6 mai 2010.

Tout désistement ne pourra donner lieu à un remboursement.

Article 8

Les investisseurs souhaitant participer au Forum des capitaux acceptent de répondre aux demandes de renseignement de la part de la Ville de Grenoble, organisatrice du Forum.

Les investisseurs, dès lors qu'ils sont inscrits, s'engagent à être présents le matin lors des présentations collectives et l'après-midi lors des entretiens individuels.

Article 9

Les porteurs de projets qui auront participé au Forum des capitaux s'engagent à :

- prendre toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer de ne violer aucune obligation légale ou contractuelle - notamment en matière de droit de propriété intellectuelle ou vis-à-vis de leur employeur.

- donner à la demande de la Ville de Grenoble organisatrice du Forum ou d'un tiers mandaté par elle, toute information sur le devenir de leur projet.

Article 10

Les investisseurs et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent forum s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets, notamment lors des présentations collectives et des rendez-vous privés.

Article 11

Un trophée sera décerné au projet ayant obtenu la meilleure note à l'issue des présentations collectives auprès des investisseurs.

Le trophée sera remis le 27 mai 2010 en fin de pause déjeuner.

Article 12

Les règles d'attributions des notes pour décerner le trophée 4i[®] sont les suivantes :

Au cours du Forum des capitaux, les exposés des porteurs de projet sont notés sur un barème de 0 à 5 par les investisseurs, au moyen d'une fiche, qui leur sera remise par les organisateurs, sur laquelle ils inscrivent la note globale.

Cette note est la synthèse des éléments d'appréciation suivants :

- caractère innovant du projet
- sa viabilité économique
- clarté et compréhension de l'ensemble de l'exposé

Article 13

Le présent règlement et le dossier de participation sont disponibles :

- **sur demande écrite auprès de la :**

Direction Economie de la Ville de Grenoble
Céline TUPIN

Le Trident – Bâtiment A

34 avenue de l'Europe – 38100 GRENOBLE

e-mail : forum4i@ville-grenoble.fr

- **sur le site du Forum 4i[®] :**

www.forum4i.fr

Article 14

Les dossiers de participation doivent être adressés **avant le 25 mars 2010 au plus tard** à la Direction du Economie de la Ville de Grenoble – A l'attention de Céline TUPIN – Le Trident – Bâtiment A – 34 avenue de l'Europe - 38100 GRENOBLE.

Afin de permettre un enregistrement rapide, il est vivement recommandé d'effectuer parallèlement un envoi :

- par fax (04 76 29 50 99)

- ou par mail : forum4i@ville-grenoble.fr

Article 15

La participation à ce Forum implique l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats qui ne peuvent donner lieu à contestation.

Article 16

La Ville de Grenoble, organisatrice du Forum des capitaux, veillera à l'application du présent règlement.

Fait à Grenoble, le 23 décembre 2009

Cordialement,



Geneviève FIORASO

**Députée de l'Isère
Adjointe au Maire de Grenoble
chargée de l'Economie, de l'Emploi,
de l'Université et de la Recherche**